

ANNEXE – MODALITÉS ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROGRAMME TECHNOLOGY MAXIMIZER

1. Services.

Si le système Technology Maximizer de Philips (« **Technology Maximizer** ») est acheté dans le cadre du présent contrat, comme prévu dans le Devis, Philips mettra à niveau l'équipement (logiciel et matériel) comme suit :

Philips fournira les dernières mises à niveau disponibles, le cas échéant, et lorsqu'elles seront commercialisées par Philips, pour le logiciel du système d'exploitation de l'équipement, le logiciel de base et les options logicielles achetées avec l'équipement ou achetées séparément auprès de Philips pour l'équipement. À moins que Technology Maximizer ne soit destiné uniquement aux logiciels (comme indiqué dans l'offre), Philips fournira également une mise à niveau du matériel informatique pour les composants matériels de l'équipement, le cas échéant et à la discrétion de Philips, lorsque cela est techniquement nécessaire pour répondre aux exigences matérielles de Philips pour la mise à niveau logicielle fournie avec ce Technology Maximizer.

Si le client a acheté Technology Maximizer « Pro » (comme indiqué dans l'offre) en plus de ce qui précède, Philips proposera de nouvelles options logicielles, le cas échéant, lorsqu'elles (i) seront mises à disposition par Philips dans le commerce après la date d'entrée en vigueur du présent contrat ; (ii) seront prises en charge par la configuration matérielle de l'équipement ; (iii) seront destinées à être utilisées dans le « domaine clinique » spécifié dans l'offre ou autrement, comme indiqué expressément dans l'offre.

Si Philips détermine que la nouvelle option logicielle à fournir dans le cadre de Technology Maximizer « Pro » nécessite des logiciels supplémentaires (par exemple un logiciel de système d'exploitation, un logiciel de base ou des options logicielles) pour fonctionner correctement (« logiciels requis ») et que le client ne dispose pas actuellement d'une licence pour les logiciels requis, Philips fournira les logiciels requis et le client acceptera les logiciels requis ; les logiciels requis seront alors considérés comme une « mise à niveau » telle que visée à la section 2.

2. Conditions.

- 2.1 Les mises à niveau fournies dans le programme Technology Maximizer :
 - 2.1.1 Sont disponibles uniquement pour l'Équipement sur le Site.
 - 2.1.2 Sauf indication contraire explicite dans le Devis et sauf dans le cas du programme Technology Maximizer Pro et Premium, elles n'incluent pas les nouvelles fonctionnalités, applications, options ou éléments similaires qui n'ont pas été achetés avec l'Équipement, ou achetés séparément auprès de Philips pour l'Équipement
 - 2.1.3 Ne peuvent pas être vendues, transférées ou cédées à un tiers.
 - 2.1.4 Sont soumises aux conditions générales du Contrat et à toutes les conditions générales de licence incluses dans l'achat de l'Équipement auprès de Philips.
- 2.2 À la Date d'entrée en vigueur du Contrat, l'Équipement doit disposer de la version logicielle ou matérielle la plus récente (avant la mise à niveau logicielle ou matérielle en vigueur) pour être éligible à une mise à niveau dans le cadre du programme Technology Maximizer.
- 2.3 Les pièces supprimées aux fins de mise à niveau deviennent la propriété de Philips sur une Base d'échange telle que définie dans l'Annexe – Modalités et conditions supplémentaires pour les Services d'imagerie.
- 2.4 Si le Client refuse l'installation d'une mise à niveau, ou si aucune mise à niveau n'est fournie par Philips (pour quelque raison que ce soit, par exemple si elle n'est pas mise à disposition commercialement), pendant la Durée du Contrat ou pendant une période de celui-ci, aucun crédit pour les montants déjà payés n'est reporté ou éligible au remboursement.

3. Résiliation. Si le Contrat est résilié du fait du Client ou en raison de manquements du Client aux termes du Contrat après que des mises à niveau en vertu du présent programme Technology Maximizer ont été fournies par Philips, le Client devra alors payer à Philips le prix catalogue des mises à niveau ainsi fournies dans les trente jours suivant ladite résiliation ou défaillance. Aucun montant payé n'est éligible au remboursement.

Version 08-2022